

lourde responsabilité pour ce qui est de présenter les affaires publiques d'une façon ordonnée, afin d'en permettre l'examen le plus complet et l'expression sans réserve des vues de la Chambre à leur égard. Fait intéressant à noter et qui illustre bien ma pensée, nous débattons aujourd'hui cette motion visant à établir un comité en ce 76^e jour de la session. La dernière fois que nous avons examiné une question de ce genre, le débat sur la motion tendant à constituer un comité a été amorcé le 7^e jour de la session.

Et cela soulève la question du calendrier suivi pour les affaires publiques soumises à la décision de la Chambre. Cela ne peut être déterminé par le Règlement que d'une façon très restreinte. Tous les députés conviendront sans doute qu'il n'est pas à désirer que le Règlement restreigne outre mesure un gouvernement pour ce qui est du moment où saisir la Chambre des questions à débattre ou examiner. D'autre part, il est grandement à souhaiter, pour le bon fonctionnement de la Chambre des communes, que le gouvernement fixe avec une grande sagesse le moment d'aborder des questions concernant les affaires publiques. Je me demande s'il suffit que le leader de la Chambre possède une grande sagesse pour être apte à occuper ce poste. Je pense parfois qu'il doit aussi être doué d'intuition. Je n'ai pas l'intention de critiquer ici le gouvernement actuel pour ce qui est du dépôt des mesures soumises à l'examen de la Chambre. Je tiens à signaler que cette partie très importante de nos travaux quotidiens n'est pas déterminée d'une façon appréciable par le Règlement.

Il est une autre question qui mériterait de retenir l'attention. C'est celle de la période qui devrait s'écouler entre la première lecture d'un bill ministériel et son examen précédant la deuxième lecture. Il me semble qu'une période raisonnable devrait s'écouler entre ces deux étapes. Je pense depuis longtemps qu'on ne prête pas assez d'attention à ce détail minime, mais néanmoins important, et qu'on pourrait économiser du temps au Parlement et qu'un débat plus judicieux, —plus efficace,—pourrait avoir lieu si une période suffisante s'écoulait entre ces deux étapes. Autrefois, dans l'un des Parlements dont nous avons tant entendu parler, un délai de dix jours était exigé. Cette protection a été supprimée, je crois, bien que je n'aie pas eu le temps de le vérifier en me préparant pour ce débat.

Vient ensuite la question générale des comités. Personnellement, je me préoccupe beaucoup de ce que je prends pour un grave préjudice porté à la procédure de la Chambre des communes par suite du nombre excessif de comités qui siègent actuellement. Je doute que le gouvernement lui-même se rende

compte, car les membres du gouvernement n'ont pas l'habitude de faire partie des comités, du nombre de comités qui siègent en ce moment et de la fréquence de leurs séances. C'est un sujet que je veux développer aujourd'hui, parce que j'espère que le gouvernement étudiera la situation.

M. Pallett: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Entend-il "membres du gouvernement" au sens restreint?

M. McIlraith: J'ai voulu dire les "membres du gouvernement".

M. Argue: Il a employé l'expression dans son sens exact.

M. Pallett: Dans son sens "restreint" serait plus juste.

M. McIlraith: Non, je le regrette.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Peel juge-t-il qu'il est membre du gouvernement?

M. Pallett: Non, tenant du gouvernement.

M. McIlraith: Le nombre de séances de comité a bien augmenté. Je n'ai pas essayé d'en dresser le tableau, mais il semble y avoir maintenant deux fois plus de comités qui siègent ce temps-ci qu'il y en a eu au cours de toute autre législature depuis la confédération. Même si le leader du gouvernement a proposé l'autre jour d'en terminer avec les affaires de la Chambre, nous n'avons pas encore créé tous les comités annoncés au *Feuilleton* ou dans le discours du trône.

Ce qui m'amène à signaler qu'antérieurement, l'usage voulait que les comités, alors moins nombreux, soient beaucoup plus étoffés. A l'heure actuelle, nous avons à peu près une douzaine de comités permanents et plusieurs comités spéciaux. J'aimerais consigner le nombre des membres de ces comités permanents: comité des privilèges et des élections, 29; comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 60; comité des bills d'intérêt privé, 50; comité de la banque et du commerce, 50; comité des comptes publics, 50; comité de l'agriculture et de la colonisation, 60; comité du Règlement, 20; comité de la marine marchande et des pêcheries, 35; comité des mines, forêts et cours d'eau, 35; comité des relations industrielles, 35; comité des débats, 12; comité des affaires extérieures, 35; le comité mixte des impressions du Parlement comprend 23 membres de la Chambre des communes, et le comité mixte de la bibliothèque du Parlement en groupe 21. Il y a, en outre, beaucoup de comités spéciaux qui groupent un grand nombre de membres.

Il en est résulté une transformation progressive qui s'est bien accentuée depuis deux ou trois ans. Que chaque comité compte un